

Les conséquences de l'admission à l'aide sociale pour Personne Handicapée

PRESTATIONS	OBLIGATION ALIMENTAIRE	HYPOTHEQUE	Récupération sur la SUCCESSION	Récupération sur le LEGATAIRE PARTICULIER ou le DONATAIRE
A domicile				
<ul style="list-style-type: none"> • Aide ménagère • Aide aux repas 	NON	NON	NON	NON
En établissement				
<ul style="list-style-type: none"> • Foyer d'hébergement • Foyer de vie • Foyer d'accueil médicalisé • Foyer logement • Etablissement pour personnes âgées 	NON mais obligation de secours du conjoint	OUI si le bénéficiaire possède des biens immobiliers ≥ 2000 €	OUI sauf si les héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne ayant eu la charge effective et constante du bénéficiaire de l'aide sociale	NON
Accueil familial				
	NON mais obligation de secours du conjoint	NON	NON	NON
ACTP / PCH				
	NON	NON	NON	NON